



### **La violence conjugale est un délit**

Souvent, les femmes se taisent. Elles pensent être responsables des violences qu'elles subissent. Elles culpabilisent. Elles vivent avec la peur au ventre, mais elles espèrent toujours que cela finira par s'arranger.

Car des périodes de calme succèdent aux épisodes de violence. Le conjoint manifeste parfois des regrets.

Les femmes craignent pour leur avenir et celui de leurs enfants. La peur, l'insécurité, l'angoisse, altèrent la santé physique et mentale.

Les menaces, les coups et blessures, le harcèlement et les violences sexuelles sont des infractions à la loi.

Portées par un conjoint ou par un concubin, les coups et blessures sont punissables d'une peine aggravée.



### **La violence conjugale est une réalité**

Comme beaucoup d'autres femmes, il se peut que vous soyez victimes de violence conjugale :

- Vous vous sentez ridiculisée, rabaissée par des insultes, des injures, des humiliations ...
- Vous êtes contrôlée, empêchée de voir votre famille, vos amis.
- Vous doutez de vous et de vos capacités, il vous est interdit de prendre part aux décisions ..., de travailler ...
- Votre santé se dégrade, vous êtes physiquement et moralement fragilisée par les menaces, les coups, les agressions sexuelles ...
- La violence conjugale est une violence sournoise. Elle s'exerce au sein des couples, dans l'intimité des foyers.

### **Le Refuge pour femmes battues**

Toute femme victime de violence peut y être accueillie le temps nécessaire, avec ses enfants, quel que soit leur âge. Cette maison d'accueil est protégée et sécurisée. L'adresse est confidentielle. Des équipes se relaient pour écouter et apporter une aide appropriée aux adultes et aux enfants, pour les aider à dépasser les sentiments de peur, de honte, de culpabilité qui les submergent et les angossent.

Le Refuge est un lieu de vie qui se veut chaleureux. Les femmes peuvent y briser leur isolement, témoigner de la violence vécue, échanger en groupe avec d'autres et se reconstruire peu à peu.

Le Refuge offre un moment privilégié pour analyser la situation de crise, prendre conscience de ce qui est arrivé, comprendre la violence conjugale et apprendre comment s'en sortir.

### **Et leurs enfants**

Au Refuge, les enfants sont entourés par une équipe bienveillante qui les accueille, les écoute, crée avec eux des liens privilégiés, leur propose des activités d'expression et de détente en respectant leur rythme propre. Les tout-petits peuvent fréquenter une halte-garderie. Chaque enfant est reconnu dans sa réalité relationnelle avec sa mère, présente, et avec son père, absent.

Pour les femmes qui se séparent de leur conjoint, la possibilité est ensuite offerte de résider provisoirement dans des logements unifamiliaux. Des activités pédagogiques variées sont proposées. Elles permettent de retrouver la confiance en soi, de se préoccuper de sa santé, de faire face aux problèmes pratiques de relogement, d'élaborer un nouveau projet de vie, d'envisager une formation professionnelle ou la recherche d'un emploi.

### **Comment réagir ? Comment se protéger et protéger les enfants ?**

**Rester ou partir** est un choix difficile. Mesurez le danger, pensez à votre sécurité. Ne restez pas isolée, n'hésitez pas à appeler.

#### **Si vous décidez de rester**

- identifiez des personnes dans votre entourage sur qui vous pouvez compter.
- mémorisez ou conservez en lieu sûr les numéros importants : police, service d'aide.
- mettez tous les documents utiles en lieu sûr.
- parlez à vos enfants pour les aider à comprendre ce que vous vivez et à se protéger
- consultez un médecin, faites établir des certificats médicaux précis, qui constatent les coups et blessures, votre état physique et psychologique et la durée de votre incapacité de travail éventuelle, même si vous êtes sans emploi.

#### **Si vous décidez de partir**

Que vous soyez ou non mariée, la loi vous permet de quitter la maison, de vous réfugier dans le lieu de votre choix et d'emmener vos enfants avec vous.

Le fait d'être sans ressource ne doit pas être un obstacle à votre départ. Vous pourrez obtenir une aide financière auprès du CPAS de votre commune.

Des procédures en justice existent. Elles vous permettent par la suite de faire valoir vos droits par rapports aux enfants et aux biens. Vous pourrez obtenir l'aide d'un avocat, quels que soient vos moyens financiers.

Vous pouvez vous adresser à la police pour signaler votre départ, pour signaler les faits ou pour déposer plainte (dans ce cas, assurez-vous que la police vous remette une attestation de dépôt de plainte). Une enquête sera menée et les faits seront signalés au Parquet qui décidera des éventuelles poursuites à l'encontre de l'auteur. Le certificat médical sera un élément de preuve important à l'appui de votre déclaration. Il permettra d'évaluer la gravité des violences subies. L'absence de certificat n'empêche pas de porter plainte.

### **Comment prendre contact ?**

En téléphonant à toute heure au **04 223 45 67**

En se rendant le **mardi** ou le **jeudi** entre **10h et 17h**

à la permanence d'accueil située **11, rue MAGHIN à 4000 LIEGE**

Des consultations sociales et juridiques y sont aussi organisées sur rendez-vous.

### **Le Refuge est un service du CVFE**

ASBL Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion

Siège social :

**11, rue MAGHIN à 4000 LIEGE**

Tél 04 221 60 69 – Fax . 04 250 07 57

Courriel : [cvfe@cvfe.be](mailto:cvfe@cvfe.be)

Site : [www.cvfe.be](http://www.cvfe.be)

Banque : 068-2210509-03

Le Refuge est un centre d'accueil agréé par la Région wallonne